



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)
fondée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française

ASULF Boîte postale 10450 Sainte-Foy Québec G1V 4N1

Courriel : asulf@sympatico.ca Site Internet : www.multimania.com/asulf4000

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2001

HULL-OTTAWA
93, rue Crichton
Ottawa
K1M 1V8
(613) 745-6356

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Jonquière
G7X 7X7
(418) 542-2033

LONGUEUIL
192, rue Ménard
Longueuil
J4L 3X8
(450) 442-5068

MONTRÉAL
3125, rue Jean-Brillant
Montréal
H3T 1N7
(514) 738-2000

QUÉBEC
1043, rue du Long-Sault
Sainte-Foy G1V 3Z8
Tél. : (418) 654-1649
Télec. : (418) 654-0916

SHERBROOKE
490, rue du Mont-Girard
Saint-Denis-de-Brompton
J0B 2P0
(819) 846-6392

TROIS-RIVIÈRES
4290, rue Barthe
Trois-Rivières
G8Y 1N3
(819) 375-5128

Au cours de l'exercice qui a couru du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, les membres ont versé 11 295 \$ en cotisations et 1 950 \$ en dons. L'Association a reçu au total des subventions diverses de l'ordre de 11 500 \$. Elle a obtenu un remboursement de taxes versées au titre de la TPS et de la TVQ pour la somme de 1 195 \$.

L'effectif est passé de 405 à 304 membres en décembre 2001, dont 40 personnes morales. Il atteignait 375 membres en mars 2002. L'Association a accueilli une trentaine de nouveaux adhérents au cours de l'année écoulée.

À la suite de l'invitation adressée aux 500 juges du Québec, une dizaine d'adhésions ont été reçues.

L'Association a publié un bulletin en juin et un autre en novembre 2001. Les bulletins ont été tirés respectivement à 1 000 et 1 500 exemplaires.

La vie de l'ASULF ne s'est pas limitée à ce qui précède. Voici un aperçu de son action.

PLAINTES À LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Unilinguisme anglais

Des inscriptions unilingues anglaises sur les appareils ou sur des documents et des sites Internet unilingues anglais ont fait l'objet de sept plaintes qui reçoivent présentement un traitement.

Une douzaine d'infractions dans le même sens signalées par le passé ont été réglées par la Commission. De plus, le Procureur général du Québec a été saisi par cette dernière des cas de deux

contrevenants qui refusent d'apporter des correctifs à la situation dénoncée, avec recommandation d'entreprendre des poursuites pénales prévues par la Charte de la langue française.

Dénominations

Les entreprises Linen Chest et le Body Shop, toutes deux logées à Place Laurier à Sainte-Foy, sont constituées en vertu d'une loi fédérale. Aucune poursuite pénale n'est possible dans le cas d'utilisation par elles de leur dénomination anglaise et la Commission a clos le dossier. Ces plaintes avaient été portées l'an dernier.

La *Loi sur les marques de commerce* permet à Sunglass Hut, une autre entreprise logée à Place Laurier à Sainte-Foy, d'afficher sa dénomination unilingue anglaise. La Commission ne peut traiter cette plainte. Le dossier est clos.

Fausses places

Il existe, dans la Ville de Charlesbourg, 115 rues qui portent la désignation « place ». L'ASULF a dénoncé cette situation en 1999 à la Commission qui a signifié une mise en demeure à la Ville de Charlesbourg en avril 2001. L'examen de ces plaintes est en suspens par suite de la fusion de cette ville avec celle de Québec.

La dénomination « Place des Arts » à Montréal a fait l'objet d'une plainte que la Commission n'a pas retenue, alléguant que les dispositions prévues à la *Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal*, pour ce qui concerne sa désignation, ont préséance sur celles de la Charte de la langue française.

Changeurs de monnaie portant l'inscription anglaise *change*

L'ASULF a, cette année, porté à l'attention de la Commission la présence d'une quinzaine d'autres changeurs de monnaie portant l'inscription *change*. La Commission a réglé huit de ces cas à ce jour.

Une trentaine des cinquante plaintes portées l'an dernier ont été réglées par la Commission.

L'ASULF a appris que la Commission était intervenue auprès du fabricant. La présidente, madame Odette LAPALME, l'explique de la manière suivante dans sa lettre du 18 octobre 2001 :

... la Commission a non seulement demandé mais exigé du fabricant Standard Change Makers qu'il modifie ses produits pour les rendre conformes. De plus, le fabricant nous ayant proposé de fournir à ses clients du Québec, moyennant paiement, des jeux d'étiquettes à apposer sur les produits, nous avons rejeté cette solution et exigé que les étiquettes soient fournies gratuitement, dans le cas des machines déjà installées, et apposées sur les machines par le fabricant lui-même pour toute livraison future. Ajoutons que nous sommes intervenus auprès des distributeurs de ces machines, qui ont pris les mesures nécessaires pour corriger les machines en location, là où elles étaient installées.

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le prix Camille-Laurin décerné à Monsieur Robert AUCLAIR

Le 19 mars 2001, le président de l'ASULF recevait à Montréal le prix Camille-Laurin. Le secrétaire de l'Office, Monsieur Gilles-Louis RACINE, écrivait à ce sujet :

Le prix Camille-Laurin, ainsi désigné en l'honneur de celui qu'il est convenu d'appeler le « père » de la Charte de la langue française, est remis à une personne qui, tout au cours de sa carrière et de sa vie, a défendu le français et s'en est fait un ardent promoteur, en ce qui a trait autant à son utilisation qu'à sa qualité.

Les membres de l'Office ont pris unanimement cette décision à leur réunion de la fin décembre 2000. L'Office veut ainsi reconnaître vos nombreux états de service en matière de promotion et de défense de la langue française dans le domaine du travail et des conventions collectives et en ce qui concerne la qualité de la langue courante, que ce soit pendant votre carrière ou dans le cadre de vos fonctions au sein de l'association, dont vous êtes le président.

Normalisation linguistique

L'ASULF a fait part à l'Office de sa surprise devant l'orientation prise par cet organisme le 15 juin 2001 en matière de normalisation linguistique. Le président écrit ce qui suit le 10 septembre à la présidente, madame Nicole RENÉ :

...

Je crois devoir vous faire part de ma réaction, même tardive, à la nouvelle politique de l'Office en matière de normalisation. Je n'arrive pas à comprendre que l'Office ait pris une telle orientation. Ça me renverse. C'est le monde à l'envers. Ça n'a pas de bon sens. Quel tour de magie a réussi la direction des services linguistiques pour mystifier ainsi les membres de l'Office? Voilà une accumulation d'exclamations qui vous font voir combien cette décision me bouleverse.

Il est rare, pour ne pas dire exceptionnel, qu'un organisme ne veuille pas se prévaloir de ses pouvoirs et qu'il se comporte de manière à éviter de remplir ses obligations. S'il est un pouvoir que l'Office a, c'est celui de normaliser; c'est la première obligation que lui fait l'article 113 de la Charte de la langue française.

Or, l'Office veut maintenant normaliser de façon exceptionnelle, dans les cas d'urgence. S'il juge qu'il doit en être ainsi, qu'il fasse modifier la Charte. En attendant, qu'il la respecte. Personne ne croira l'Office lorsqu'il dira que, normaliser de façon exceptionnelle, c'est appliquer la lettre et l'esprit de la Charte.

Pourquoi cette réticence, cette aversion pour la normalisation, quand on sait qu'elle s'applique uniquement à l'Administration? Pourquoi l'Office doit-il renoncer à décider que l'État, lorsqu'il s'adresse à la population, doit utiliser tel ou tel terme dans un sens donné? Il faut avoir travaillé dans la fonction publique pour savoir que, dans une discussion où des cadres, des ingénieurs et, surtout des juristes, tiennent à une expression erronée parce qu'elle est utilisée depuis longtemps, le seul argument décisif consiste à dire : l'Office a normalisé ce mot. Cela cloue le bec des opposants... et la discussion. À l'avenir, cet argument suprême n'existerait plus.

...

MÉMOIRE DE L'ASULF À LA COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

Le mémoire présenté en mars 2001 au cours d'une séance de cette Commission constitue certainement le cœur de l'action de l'Association pour l'année écoulée. L'Expression juste de juin 2001 expose le résumé de ce mémoire et quelques-unes des recommandations de l'ASULF. Ces documents sont de plus disponibles dans le site Internet.

L'Association a aussi exprimé son point de vue sur le rapport LAROSE qui a mis fin aux travaux des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française. L'Expression juste de novembre 2001 en fait état.

BIENNALE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le président de l'ASULF a participé à la XIX^e Biennale de la langue française qui a eu lieu à Hull et Ottawa du 1^{er} au 4 août 2001.

DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'ASULF a échangé de la correspondance avec une dizaine de ministères pour signaler des incorrections d'ordre linguistique dans certains dépliants, annonces, articles de journaux et autres.

L'Association a aussi écrit à la ministre responsable de la Charte de la langue française pour porter à son attention le fait que les machines à voter, lors des élections municipales tenues à Québec à l'automne 2001, comportaient des inscriptions uniquement en anglais. Copie de cette lettre a été envoyée aux médias du Québec et à plusieurs ministres du gouvernement.

L'appellation Cantons de l'Est

À la suite de communications avec le Mouvement estrien pour le français et la Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, l'ASULF est intervenue dans ce qu'on peut appeler le dossier des Cantons de l'Est.

La région administrative de l'Estrie et une partie de celle de la Montérégie s'identifient à la région touristique des « Cantons de l'Est ». L'ASULF a dénoncé cette situation auprès du ministère des Transports et a reçu la justification suivante du directeur de l'Estrie, l'ingénieur Antoine ROBITAILLE :

Cette question a fait l'objet d'un long débat durant les années 1990. La Commission de toponymie, après avoir pris en considération tous les éléments, a autorisé l'identification de la région touristique des Cantons-de-l'Est.

Par la suite en 1993, la Commission de toponymie demandait au ministère des Transports de respecter les règles toponymiques dans l'inscription de l'autoroute 10 qui devait se lire comme suit :

Autoroute des Cantons-de-l'Est

Enfin, comme les normes de signalisation du Ministère permettent l'affichage des régions touristiques, les panneaux ont été mis en place dans les emprises routières importantes des différentes régions administratives pour identifier la région touristique des Cantons-de-l'Est.

Vous suggérez l'identification de la région administrative plutôt que la région touristique. Les normes du Ministère ne prévoient rien pour l'identification des régions administratives, le besoin n'ayant pas été établi jusqu'à présent.

De plus, la suggestion de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, adressée à M. Jacques Brassard, ministre des Transports en 1998, à l'effet d'identifier la région par « Estrie – Cantons-de-l'Est » n'avait pas été retenue.

Vous mentionnez également la présence de panneaux localisés à l'extérieur des emprises routières, donc sur des propriétés privées. Le ministère des Transports peut intervenir lorsque ces panneaux affectent la sécurité des usagers de la route. La loi 1 établit des règles de dimensions de panneaux, de distances, mais ne précise rien sur le message du panneau qui permettrait une recommandation de correction du texte par le MTQ. Par contre, le

Ministère responsable de l'application de la loi 101 pourrait intervenir pour une question d'affichage en anglais.

Cette question a donc été largement débattue. Comme il n'y a pas d'élément nouveau, nous croyons qu'il serait inapproprié d'ouvrir à nouveau ce dossier maintenant.

L'ASULF a fait plusieurs interventions dans ce dossier concernant l'appellation Cantons de l'Est, par exemple pour la mention du mot « Estrie » à l'écran aux nouvelles télévisées portant sur la météo.

DOCUMENTS DES ENTREPRISES, SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DIVERS

Une cinquantaine d'interventions ont été faites auprès de restaurants, sociétés de généalogie ou d'avocats, auprès d'institutions bancaires, universités, éditeurs, associations professionnelles, musées, coopératives funéraires et sociétés d'État, pour signaler des inscriptions fautives dans diverses publications de ces organismes. Voici quelques-uns des termes critiqués :

terme fautif

Facture (au restaurant)
carte d'affaires
congé férié
assemblée spéciale ou régulière
billet de saison
pulperie
mise en opération
breuvage
permis émis
conseil conjoint

terme exact

addition
carte professionnelle
jour férié
assemblée extraordinaire ou ordinaire
abonnement
râperie
mise en marche
boisson
permis délivré
conseil mixte ou paritaire

Dans la plupart des cas, l'ASULF n'a pas reçu de réponse, ce qui ne veut pas dire que ses suggestions n'ont pas été acceptées.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Ville de Sainte-Foy

Le vocabulaire de la convention collective conclue entre la Ville de Sainte-Foy et ses cols bleus n'a pas été corrigé. Le directeur général de la Ville, Monsieur Alain MARCOUX, le confirme en ces termes :

Dans le contexte de la négociation entreprise en septembre 2000, où seulement quelques clauses relatives aux salaires et aux avantages sociaux ont été modifiées, et compte tenu du climat dans lequel cette négociation s'est déroulée, il n'a pas été possible pour la Ville de procéder aux corrections suggérées par l'ASULF.

Journal Le Devoir

Voici un extrait de la correspondance échangée au printemps 2001 entre le président de l'ASULF et monsieur Claude CAUCHON, nouveau président du Syndicat de la rédaction du journal Le Devoir. Monsieur CAUCHON écrit :

Nous savons qu'il faut revoir la qualité du français dans notre convention collective et nous estimons qu'il s'agit d'une question importante, n'en doutez surtout pas. Mais contrairement à ce que vous semblez croire, il s'agit d'un exercice complexe. Car la qualité du français n'est pas la seule matière que nous voulons revoir dans la convention : il faut également revoir les contradictions entre les différentes clauses, le regroupement de certains chapitres autour de nouveaux thèmes et ainsi de suite.

J'ai à cœur de réaliser un travail de révision complet et logique qui nous obligera à revoir non seulement la qualité de la langue, mais également le contenu et l'organisation générale de notre contrat collectif, ce qui prendra un certain temps.

Et le président de l'ASULF de répondre :

L'objectif que vous mentionnez dans votre lettre dépasse largement la suggestion de notre association; ce n'est nullement une question de correction linguistique. Vous voulez revoir tout

l'agencement de la convention, la refaire, ni plus ni moins. Il est évident que ce projet est immense, à mon point de vue. C'est une tâche colossale. Ça me renverse tout simplement et je me demande l'intérêt que vous pouvez avoir de faire cette opération. C'est un travail de négociation long et laborieux qui ne sera sûrement pas terminé avant l'expiration de la convention actuelle.

En somme, le mieux est parfois l'ennemi du bien. C'est un moyen de noyer le poisson, même si ce n'est pas voulu.

Je ne vois pas pourquoi vous n'accepteriez pas de vous atteler à la tâche de convaincre la direction, qui ne répond pas à mes lettres, de corriger, disons 20 ou 30 fautes de français. Ce serait un début d'amélioration du vocabulaire de la convention. Cette correction peut être faite rapidement et ne remettra nullement en cause la réforme de structure à laquelle vous pensez.

Comités de transition des nouvelles villes à venir

Chacun des cinq comités transitoires des villes de Montréal, Québec, Lévis, Longueuil et de l'Outaouais a été invité en ces termes par l'ASULF à se soucier de la qualité linguistique des conventions collectives à conclure par les nouvelles villes :

... les parties patronale et syndicale vont négocier de nouvelles conventions. Notre association sait bien que vous ne pouvez vous substituer aux parties dans la négociation. Par ailleurs, vous pouvez sûrement intervenir auprès d'elles pour les inviter à faire un effort particulier afin de ne pas trop massacrer la langue française. Il ne faudrait pas que les nouvelles conventions collectives dans le secteur municipal soient un recueil de toutes les fautes de français qu'on trouve dans les conventions collectives actuelles comme dans nombre d'autres conventions au Québec.

C'est une occasion unique pour faire une telle opération de correction de la langue dans cette nouvelle ville; cette chance ne se présentera pas de sitôt....

Nous espérons que vous ferez le nécessaire dans les circonstances pour que les intervenants (négociateurs ou arbitres) produisent des

conventions collectives ou des sentences arbitrales rédigées dans une langue correcte, au moins nettement supérieure à celle des conventions existantes.

Secteur public

Nous reproduisons ici un extrait d'une lettre reçue en juin 2001 du Cabinet du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, Monsieur Sylvain SIMARD, concernant la révision des textes des treize conventions collectives de l'État :

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique du Conseil du trésor a entrepris une démarche en vue de faire progressivement réviser les textes des 13 conventions collectives que l'État a signées avec les syndicats et autres regroupements d'employés de la fonction publique.

Dans les faits, deux échantillons de textes tirés des conventions collectives des fonctionnaires et des professionnels de la fonction publique ont déjà été révisés et ils seront soumis aux dirigeants syndicaux pour obtenir leur collaboration afin de continuer le travail commencé.

Par ailleurs, nous avons convenu, avec le Sous-secrétariat aux relations de travail, secteurs public et parapublic, qui est responsable de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic, que nous coordonnerions nos interventions en ce qui a trait aux textes des conventions collectives qui ont une portée intersectorielle.

De plus, il a été convenu qu'une invitation sera faite aux différents interlocuteurs patronaux des secteurs de l'éducation et de la santé en vertu de laquelle ils entreprendraient une démarche de révision des textes des conventions collectives de ces secteurs.

Il va de soi que, tout comme vous, j'aimerais que cette opération soit achevée le plus rapidement possible. Il importe, par contre, que vous sachiez que la révision de toutes ces conventions

collectives nécessitera beaucoup d'efforts et, par voie de conséquence, qu'elle prendra plusieurs mois.

SUGGESTIONS AUX MÉDIAS

Une quarantaine d'interventions ont été réalisées auprès d'une vingtaine de médias pour dénoncer certaines incorrections d'ordre linguistique. Voici la liste des termes fautifs les plus courants :

expression fautive	expression correcte
mon nom est...	je m'appelle...
sur le banc	sur le siège
éligible	admissible
juridiction	champ de compétence
carte de la ville	plan de la ville
règlement hors cour	règlement à l'amiable
payeur de taxes	contribuable
numéro civique	numéro
vidanges	ordures
fabricant d'autocars	constructeur d'autocars
copie	exemplaire

LES FAUSSES « PLACES »

Les « places » de Repentigny

À la suite de la plainte portée contre les 36 fausses places de Repentigny à la Commission de protection de la langue française, la Commission de toponymie a étudié le cas de 28 des places dénoncées, après avoir préalablement donné raison à l'ASULF dans neuf des cas concernés.

La Commission de toponymie a conclu, après une visite dans la Ville de Repentigny, que la configuration de 17 places de cette ville était conforme à la définition d'une place et que celle de onze autres ne correspondait pas. La Commission a désofficialisé le nom des onze fausses places et a émis un avis favorable pour changer le générique « place » pour celui de « rue ».

La Ville de Repentigny souscrit entièrement aux propos de la Commission et projette de procéder au début de l'année 2002 à

l'officialisation des nouvelles appellations. Il reste à voir si ces corrections seront vraiment faites.

Place Myrand à Sainte-Foy

Félicitations à la Ville de Sainte-Foy qui, en avril 2001, a remplacé par la dénomination *Parc Myrand* celle de *Place Myrand* fautive.

Place Haute-Ville à Québec

Cette fausse place en plein centre de Québec, près de l'Assemblée nationale, est devenue l'Édifice de la Haute-Ville. Félicitations au propriétaire, SITQ Immobilier.

Place Québec

L'ASULF poursuit sa lutte pour faire disparaître le nom de cet immeuble qui occupe une place de premier plan dans la Ville de Québec. Elle a reçu l'appui du Secrétariat à la politique linguistique, de la Commission de la Capitale nationale, du maire de la Ville de Québec et également celui de la Commission de toponymie.

Le président-directeur général de la Société immobilière du Québec, propriétaire de cet ensemble immobilier, a livré l'espoir suivant en août 2001 :

La présente fait suite à votre correspondance du 9 août dernier relativement à l'appellation de notre propriété désignée sous l'appellation « Place Québec ». Comme il vous a déjà été précisé dans une correspondance précédente, la Société est tout à fait en accord avec votre organisme; une modification de cette appellation s'impose.

Cependant, vous n'êtes sûrement pas sans savoir que la Société projette d'apporter des modifications majeures à ce complexe. Or, les élections municipales prévues en novembre prochain ont fait retarder l'approbation du projet par les différents paliers décisionnels. Tant que ces décisions ne seront pas prises, des modifications sont toujours possibles au concept déjà élaboré.

Ainsi, comme la Société envisage de dénommer chaque composante du projet en fonction de son utilisation, vous comprendrez que l'on doit obligatoirement attendre d'arrêter le concept final. Dès lors, je peux vous assurer qu'une démarche officielle sera entreprise auprès de la Commission de toponymie du Québec pour enfin faire disparaître l'appellation « Place Québec ».

CERTAINS MOTS

L'ASULF a poursuivi sa lutte pour faire reculer l'utilisation de termes incorrects. Un échange restreint de correspondance a eu lieu concernant certains mots, dont voici la liste :

vente	à remplacer par	solde
e-mail	..	courriel
Valleyfield	..	Salaberry-de-Valleyfield
régulier	..	courant, ordinaire, habituel

D'autres termes fautifs ont fait l'objet d'un échange de correspondance sur lequel nous élaborons davantage.

« Station centrale » à Montréal

Les démarches auprès du propriétaire, Gestion Tasc, pour faire modifier cette dénomination fautive n'ont rien donné à ce jour. L'ASULF a aussi saisi l'Office de la langue française et la mairie de Montréal de cette question.

Boxing Day

Comme le mentionnait le numéro 4 de l'Info-ASULF de mars 2002, l'après-Noël gagne du terrain. Nous reproduisons ici un extrait de l'article paru à ce sujet :

Le 26 décembre 2001 nous a valu, comme chaque année, une publicité bien orchestrée nous invitant à profiter du lendemain de Noël pour bénéficier de soldes incroyables.

Plusieurs de nos membres ont noté les termes employés par les publicitaires, tant dans les journaux que dans les autres médias.

La compilation de cette enquête-maison de l'Association permet de constater que le terme « Après-Noël » gagne du terrain aux dépens de l'expression anglaise « Boxing Day ». Plusieurs grandes entreprises américaines et canadiennes-anglaises donnent maintenant l'exemple à cet égard.

L'ASULF ose croire que les 450 lettres qu'elle a expédiées l'automne dernier y sont pour quelque chose.

Pavillon

L'Office de la langue française a fait parvenir le message suivant à la suite de la plainte formulée par l'ASULF concernant l'emploi fautif du mot *pavillon* dans les noms d'écoles de la Commission scolaire des Découvreurs à Sainte-Foy. Madame Ghislaine PESANT, conseillère en francisation, écrit :

Je vous informe que le 10 février 2001, un avis de normalisation relatif à l'emploi du terme *pavillon* dans les domaines de l'éducation et de la santé a paru à la *Gazette officielle du Québec*.

Cet avis nous assurera plus facilement, je l'espère, la collaboration des commissions scolaires pour enrayer l'emploi fautif du mot *pavillon* dans les dénominations d'écoles primaires et secondaires. Car, conformément à l'article 118 de la Charte de la langue française, « dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des termes et expressions normalisés par l'Office, leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration ainsi que dans les contrats auxquels elle est partie... ».

De plus, un courrier a été acheminé récemment à l'ensemble des mandataires de l'application de la Charte de la langue française auprès des commissions scolaires. Ce courrier faisait suite à diverses consultations visant à remplacer le mot *pavillon* dans les noms d'écoles. J'espère que l'information transmise aura un effet d'entraînement sur l'ensemble des commissions scolaires.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le rapport du conseil d'administration vous donne un bon aperçu des interventions de l'ASULF, sûrement de la plupart d'entre elles. Jusqu'à présent, elle sont surtout le fait du président, même si certaines peuvent lui être suggérées par des membres. Ainsi, c'est M. Jacques Brousseau qui a fourni la liste des fausses places de Repentigny. Des membres font de nombreuses interventions personnelles, comme MM. Roch Meynard et Raymond Gagnier de la région de Montréal et M. Rémi Bolduc de la région de Québec. Sauf erreur, ils mentionnent alors qu'ils sont des membres de l'ASULF. Il demeure que ce sont des interventions personnelles, non coordonnées, par la force des choses. Si le nombre de tels intervenants était plus élevé, cela serait merveilleux.

L'un de nos membres, M. Roch Meynard, souhaite, dans un document qui vous a été remis et dont vous avez pris connaissance, j'espère, la constitution d'une sorte de force tactique d'intervention au sein de l'ASULF. On ne s'inquiéterait plus alors de la succession du président, la constitution immédiate d'une équipe réglerait le problème. Ainsi, la campagne que veut mener l'ASULF pour la disparition de l'appellation « Station centrale » à Montréal serait l'œuvre d'une équipe et non seulement d'une seule personne, même si elle agit au nom de l'ASULF. Il pourrait en être ainsi de la campagne contre Boxing Day à l'automne, etc.

Le rapport du conseil d'administration fait mention de la réaction de l'ASULF à la nouvelle politique de l'Office de la langue française en matière de normalisation. L'ASULF croit que l'Office a violé carrément la Charte en décidant de procéder comme il l'a fait en juin 2001. Il est décourageant de constater que cette orientation est consacrée dans le projet de loi n° 104. Ainsi, sera aboli l'article 113 actuel, qui précise que l'Office doit « normaliser et diffuser les termes qu'il approuve ». Dorénavant, le nouvel article 116.1 prévoira que l'Office « peut, sur proposition du Comité d'officialisation linguistique, recommander ou normaliser des termes et expressions. Il les publie à la *Gazette officielle du Québec* ». Il ne devra plus faire de diffusion, ce qu'il faisait très peu d'ailleurs.

Cette initiative du législateur surprend d'autant plus, qu'aucun mémoire soumis à la Commission Larose n'a recommandé un tel virage. Cette orientation mène à un office de la langue française qui pourra dire comme le roseau : « Je plie, et ne romps pas ». Il ne sera plus gêné de ne pas se tenir debout, puisque rien ne l'y obligera. L'ASULF a abordé cette question dans le mémoire qu'elle a déposé à la Commission des États généraux. Elle n'a pas été écoutée, mais elle va continuer d'en parler. Je crois que ces deux points, en particulier, devraient faire l'objet de la réflexion de l'ASULF à l'occasion de la discussion du document de M. Meynard.

Je tiens à souligner le travail de la vice-présidente, Mme Esther Taillon, responsable du site Internet. Après plusieurs années de loyaux services au sein de l'Association, elle a décidé de ne pas se représenter à la vice-présidence. Elle a tenu cependant à nous assurer de sa coopération, au besoin. Je la remercie très sincèrement. Je dois mentionner aussi M. Étienne Giasson, qui ne se limite pas à sa fonction de trésorier. Il est un ferment au sein du conseil d'administration. Le secrétaire, M. Jean Baril, et les autres membres du conseil d'administration, Mme Lola Lebrasseur, MM. Réal Mireault et Serge Bouchard ont également rendu de précieux services en différentes circonstances, chacun à leur façon. Ils ne sont pas interchangeables.

Enfin, je remercie celle que j'appelle la mère de l'ASULF, Mme Léone Tremblay, toujours active dans l'Association depuis 16 ans, qui a préparé et rédigé le rapport qui vous est soumis. C'est une besogne ennuyeuse et considérable. Mes remerciements vont aussi à Mme Andrée Champagne qui accepte toujours de taper mes textes, parfois illisibles, et qui accomplit un travail de qualité depuis plus de 13 ans. Un merci également à Mme Nathalie Houle, secrétaire au bureau de l'Association depuis 3 ans, qui est toujours dévouée.

Le président,

Robert AUCLAIR

Sainte-Foy, le 21 mai 2002